

DECISION DU PRESIDENT N°2022/006

Portant déclaration sans suite de la procédure lancée pour l'attribution d'un marché de rénovation de la toiture de la pépinière d'entreprises de SAINT-LOUIS Agglomération située à Saint-Louis (Lots 1 à 7)

Saint-Louis, mercredi 27 juillet 2022

LE PRESIDENT DE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

VU l'article R.2185-1 du Code de la commande publique qui dispose qu'à tout moment la procédure peut être déclarée sans suite ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la consultation, deux lots n'ont pas été pourvus dont le lot principal concernant les travaux de charpente ;

CONSIDERANT que la procédure restreinte n'a pas permis de réceptionner une offre correspondant aux contraintes techniques et financières du marché ;

DECIDE :

Article 1 - De déclarer sans suite le marché de rénovation de la toiture de la pépinière d'entreprises de SAINT-LOUIS Agglomération située à Saint-Louis ;

Article 2 - D'en informer les candidats ayant remis une offre pour les autres lots ;

Article 3 - De relancer cette consultation au quatrième trimestre 2022, après avoir procédé à la révision du planning d'exécution des travaux.

Le Président,

Jean-Marc DEICHER

